



## CAHIER DES CHARGES

### en déclinaison de

# l'IDEE Innovation Expérimentation

**Soutien aux travaux de rénovation en isolation thermique par l'extérieur en assemblage de matériaux biosourcés ou géosourcés**

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention :

**15 septembre 2024**

#### Préambule et objet du cahier des charges

La Région Normandie, l'État, ses agences ADEME et ANAH agissent conjointement en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti existant et contribuent ainsi activement à la diminution de la consommation énergétique des bâtiments (et de son coût pour les ménages) et des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de la construction en Normandie.

La Région a mis en place depuis 2016 le plan « Normandie Bâtiments Durables » qui vise à soutenir la construction et la rénovation performante « bas carbone et basse consommation énergétique » des logements (maisons individuelles, logements sociaux, copropriétés) et des bâtiments tertiaires publics.

Le plan Normandie Bâtiments Durables comprend l'accompagnement et la promotion **de projets innovants, exemplaires ou démonstrateurs en matière d'écoconstruction**, à coût maîtrisé, qui répondent à la fois aux exigences de lutte contre le changement climatique, de confort et de santé des usagers, ce qui peut être perçu comme un défi tant au niveau technologique, qu'au niveau économique, et organisationnel au regard des pratiques actuelles.

Afin de relever ce défi, la Région Normandie dispose de nombreux atouts : des filières écomatériaux en cours de structuration, une capacité de R&D diversifiée sur les matériaux et équipements innovants, des réseaux d'acteurs experts (URCOFOR, Fibois et ARPE Normandie) et leaders et des dynamiques régionales fortes portées par les centres de ressources au service des acteurs du bâtiment. Le dispositif IDEE Innovation-Expérimentation a par ailleurs été imaginé pour pouvoir accompagner des « **chantiers démonstrateurs** » ayant un potentiel de répliquabilité et dès lors qu'ils répondent à un certain nombre de critères, quelle que soit la thématique :

- Être développés pour la première fois par le porteur de projet ;
- Être valorisables : le porteur doit s'engager à communiquer sur son projet, rendre disponibles les données et les résultats du projet, et autoriser la Région et ses partenaires à communiquer sur son projet ;
- Être transposables et reproductibles sur la Normandie ;

- *Être évalués : le porteur de projet devra s'engager à assurer le suivi et l'évaluation de son projet, et à transmettre de manière transparente à la Région et à ses partenaires les résultats de ce suivi et évaluation.*

Au regard des enjeux environnementaux du secteur du bâtiment (consommations d'importantes ressources en matériaux et ressources foncières naturelle ou agricoles, bilan carbone etc.), la rénovation des bâtiments est une des réponses aux défis climatiques : le bâti doit désormais répondre aux normes et usages actuels, ainsi qu'aux enjeux de demain, à savoir l'adaptation face au changement climatique. Il est donc nécessaire de travailler à la fois sur les aspects énergétique et environnemental, et sur le confort thermique en toute saison.

La rénovation par l'extérieur des bâtiments représente des avantages plus prononcés que la rénovation par l'intérieur. Le corpus législatif français (Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015), renforcée par la loi Energie climat (novembre 2019)) assigne un chemin ambitieux, celui de la neutralité Carbone à l'horizon 2050.

Dans le cadre de ce cahier des charges, la Région Normandie souhaite apporter son soutien aux initiatives locales, portés par la maîtrise d'ouvrage soumis à la commande publique, permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions répondant à la fois aux enjeux énergétiques (déperditions thermiques, confort d'été...) et environnementaux (matériaux bas carbone ...). En cofinancement des travaux de rénovation par l'extérieur respectant a minima les exigences permettant d'obtenir des aides nationales ou régionales, la Région Normandie souhaite cibler une typologie de travaux et accélérer la réalisation des projets démonstrateurs et exemplaires et démontrer ainsi que la rénovation de bâtiments très performants et à faible impact environnemental est possible.

**Ce cahier des charges a pour objectif de soutenir la réalisation d'opérations de rénovation qui visent à favoriser l'exemplarité en mobilisant les matériaux biosourcés et géosourcés comme isolants.**

### Bénéficiaires

**Les bénéficiaires éligibles sont les maîtres d'ouvrage soumis à la commande publique.**

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Signer le PACTE normand Bois et biosourcés
- Favoriser le développement des filières de matériaux locaux en cherchant à s'approvisionner en Normandie
- Favoriser les dynamiques d'emploi local en cherchant à confier les travaux à des entreprises locales et structures d'insertion par l'activité économique
- Participer à la capitalisation d'informations et à diffuser les retours d'expériences (diagnostics, bilans, indicateurs) auprès d'acteurs de l'écoconstruction
- Informer la Région Normandie de l'avancement des démarches et réflexions engagées dans le cadre de ce dispositif, et de tout arrêt éventuel du projet ou de certaines prestations concernées par la demande d'aide
- Autoriser la Région Normandie à :
  - Utiliser et communiquer les informations non confidentielles liées à l'opération
  - Organiser des visites, des ateliers démonstrateurs, pour diffuser la connaissance de ces matériaux ou procédés auprès des acteurs de la construction
- Mentionner la participation de la Région dans tout support de communication relatif au projet

Afin de favoriser la montée en compétence d'un plus grand nombre d'acteurs, le porteur de projet ne pourra **bénéficier de cette aide qu'une seule fois.**

### Projets éligibles

Les projets éligibles doivent répondre aux critères suivants :

**Nature des projets éligibles :**

- Les réhabilitations « significatives » avec ou sans extensions / surélévations – on entend par réhabilitation significative, une opération globale permettant une amélioration conséquente de la performance énergétique du bâtiment, du confort thermique et acoustique et de la santé des occupants. Par ailleurs, la préservation des éléments de gros œuvre du bâti existant devra être privilégiée. Les projets d'extension doivent s'inscrire dans une logique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et donc être localisés sur des terrains déjà artificialisés.
- Projet proposant au moins 2 familles de matériaux biosourcés ou géosourcés différents. La possibilité de recourir aux matériaux produits et transformés localement est étudiée, les logiques de circuit court et de réemploi sont favorisées.

#### Typologie de bâtiments éligibles :

- Les logements collectifs
- Les bâtiments tertiaires – tous types : enseignements, bureaux, équipements sportifs, industriels, logistiques
- Les projets doivent être situés en région Normandie

**La demande doit porter sur une seule opération : un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux localisés sur des parcelles mitoyennes ; dans ce cas, chaque bâtiment devra être étudié de manière indépendante.**

**Les projets doivent être suffisamment avancés ; de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD.**

#### Critères de sélection

L'instruction des demandes de subvention s'appuiera sur 4 critères de sélection :

**Critère 1. Le projet devra présenter une démarche globale de performances du bâtiment et à faible impact carbone, en prenant en considération les enjeux :**

- **Thermiques** (recherche de l'atteinte d'une performance globale après travaux pouvant aller au-delà des critères réglementaires)
- **Économiques** (retombées d'emploi et de développement économique durable, caractère reproductible et diffusable, montée en compétence des acteurs, analyse du projet sur une période de 3 ans)
- **Sociétaux** (structuration des filières, concertation autour du projet, modularité/réversibilité du bâtiment)
- **Environnementaux** (gestion de chantier : diagnostics PEMD/Ressources, démarche globale de gestion des déchets, logique de réemploi etc...)

*Critère noté sur 10 points*

**Critère 2. Le projet devra inclure un pourcentage de matériaux biosourcés et géosourcés clairement définis dans le marché**

- Au moins 2 familles de matériaux biosourcés ou géosourcés pour l'isolation thermique et phonique
- Incorporer une masse moyenne minimale de matériaux biosourcés de 10 kg/m<sup>2</sup> de SP (= exigences du PACTE)
- Ressources essentiellement locales (y compris des matériaux et produits de réemploi)

*Critère noté sur 5 points*

**Critère 3. Le projet devra présenter une démarche collaborative et concertée du projet mobilisant majoritairement des acteurs normands**

- Une équipe d'AMO et de MOE et d'entreprises disposant des compétences solides

*Critère noté sur 5 points*

→ Un dossier sera éligible à la subvention s'il atteint la note de 15/20.

### Dépenses éligibles

Seules les dépenses engagées après le dépôt de la demande de subvention pourront être prises en charge.

La subvention est basée sur la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles.

L'aide financière sera axée sur l'utilisation du bois, des biosourcés et des géosourcés.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'achats et de mise en œuvre des matériaux et produits biosourcés et géosourcés, soit le montant des dépenses relatives aux lots « travaux » liés à la performance énergétique, à l'emploi des écomatériaux, à l'innovation et à la qualité environnementale du bâti rénové :

- Travaux d'isolation thermique performants de la toiture (toiture terrasse, comble perdue, rampants)
- Travaux d'isolation thermique performants des murs

### Montant de l'aide et modalités de versement

La subvention régionale est adossée au dispositif régional IDEE Innovation et Expérimentation.

**L'aide régionale représentera au maximum 50% du montant total des dépenses éligibles TTC** (ou en HT en cas de récupération de la TVA).

Le montant de l'aide est plafonnée à 300 000€ maximum. Une bonification de 100 000€ sera accordée au bénéficiaire si le gain Ubat ( $W/m^2K$ ) avant/après travaux est inférieur à 50% (avec au moins 1 lot enveloppe supplémentaire biosourcé réalisé). Cette bonification sera instruite sur la base des pièces justificatives présentées par le bénéficiaire puis versée à l'issue du projet.

Pour tous les projets, il y a une obligation d'atteindre le R de  $4,4 m^2.K/W$  minimum pour l'ITE.

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dès lors que l'assiette de l'aide est différente. Elle est notamment cumulable avec les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et avec les aides relatives aux énergies renouvelables.

Les aides de la Région Normandie et les CEE sont cumulables.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement des subventions régionales approuvé par délibération de sa Commission permanente n° CP D23-12-1 du 11 décembre 2023, et l'aide est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Régional et fait l'objet d'une notification.

### Dispositions générales

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

### Demande de subvention

La demande de subvention doit être déposée de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales de la Région Normandie <https://www.normandie.fr/demande-daides-regionales>.

Pour être recevable, elle doit se conformer aux pièces listées sur la plateforme. Elle doit comporter les pièces suivantes (pouvant être joints sur la plateforme des aides) :

- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1)
- L'attestation relative aux aides d'Etat perçues ou prévisionnelles (Annexe 2)
- Une identification du bénéficiaire (SIRET ou SIREN pour les personnes morales)
- Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs...) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ;
- Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ;
- Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ;
- Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.
- Une présentation du projet comportant a minima sa localisation
- Son calendrier prévisionnel de réalisation
- Un plan de financement prévisionnel précisant les principaux postes de dépenses et recettes
- Une attestation de non-récupération de la TVA signée par le responsable du porteur de projet
- Un RIB au nom de la personne – morale ou privée – déposant la demande de subvention

**Seuls les dossiers complets sont instruits par les services compétents de la Région.**

### Pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide

L'aide sera versée après réalisation des prestations et sera versée en deux temps :

Premier versement : Versement de 50% de la subvention à réception des travaux, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses visé par le responsable légal et certifié par le comptable ou trésorier,
- de la copie des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles
- du procès-verbal de réception définitive des travaux,
- d'un audit énergétique selon la méthode 3CL – DPE 2024
- d'une note précisant les caractéristiques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation),
- des résultats des 2 tests d'étanchéité à l'air réalisés – si les résultats des tests d'étanchéité à l'air ne permettent pas d'atteindre le Rparoi réglementaire, la subvention ne sera pas versée.

Dernier versement : Versement du solde au bout d'un an de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un bilan de fonctionnement (désordres constatés et solutions mises en œuvre).

### Contact des experts

Des experts se tiennent à disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention :

- Région Normandie : Emmanuelle ONNO – [emmanuelle.onno@normandie.fr](mailto:emmanuelle.onno@normandie.fr)
- ARPE Normandie : Laure CHAIGNEAU - [laure.chaigneau@arpenormandie.org](mailto:laure.chaigneau@arpenormandie.org)
- FiBois : Vincent DOUSSINAULT - [vincent.doussinault@fibois-normandie.fr](mailto:vincent.doussinault@fibois-normandie.fr)
- URCOFOR : Jérémie TRUBERT - [jeremie.trubert@communesforestieres.org](mailto:jeremie.trubert@communesforestieres.org)

## ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS A JOINDRE A L'ESPACE DES AIDES DE LA REGION NORMANDIE

### Bénéficiaire de l'aide

- o Nom du bénéficiaire :
- o Raison sociale :
- o Statut juridique :
- o Site internet (si existant)
- o N° SIRET :
- o Code APE :
- o Effectifs au 31/12/n-1 :
- o Chiffre d'affaires (N-1) :
- o Régime TVA : Assujetti :

o Adresse complète du siège social :

o Représentant dûment habilité

- Nom Prénom :
- Fonction :
- Tél. :
- Email :

o Contact (si différent du représentant) :

- Nom Prénom :
- Fonction :
- Tél. :
- Email :

**Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable, contexte et environnement, évolution du site, moyens humains pour le pilotage du projet, autres éléments...**

Ecrire ici

### Projet

- o Intitulé du projet :
- o Adresse du projet :
- o Maîtrise d'œuvre :

	Architecte	Bureau d'études énergie	Economiste
Structure			
Contact			
Adresse			
Téléphone			
E-mail			

Présentation/programme du projet et de son ambition environnementale :

Ecrire ici

**Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site**

Ecrire ici

**Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance...) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence**

Ecrire ici

### Vérification de l'éligibilité

Êtes-vous :

Un maître d'ouvrage soumis à la commande publique

**Le bénéficiaire de l'aide et le projet** doivent être localisés en région Normandie.

### Nature des projets éligibles

*Si votre projet ne correspond pas aux cas cités ci-dessous, il n'est pas éligible à ce cahier des charges.*

**Votre projet concerne-t-il :**

une réhabilitation « significative » ? Décrire précisément le projet

Ecrire ici

un projet proposant au moins 2 familles de matériaux biosourcés ou géosourcés différents. La possibilité de recourir aux matériaux produits et transformés localement est étudiée, les logiques de circuit court et de réemploi sont favorisées. Décrire précisément les matériaux choisis.

Ecrire ici

- Un bâtiment tertiaire :
- Enseignement
  - Bureaux
  - Equipement sportif
  - Industriel
  - Logistiques
- Un bâtiment résidentiel en maîtrise foncière publique

**Votre projet présente-t-il une démarche :**

**Votre projet présente-t-il une démarche globale de performances du bâtiment et à faible impact carbone, en prenant en considération les enjeux :**

- Thermiques** (recherche de l'atteinte d'une performance globale avant/après travaux au-delà des critères réglementaires)

Ecrire ici

- Économiques** (retombées d'emploi et de développement économique durable, caractère reproductible et diffusable, montée en compétence des acteurs, analyse du projet sur une période de 30 ans)

Ecrire ici

- Sociétaux** (structuration des filières, concertation autour du projet, modularité/réversibilité du bâtiment)

Ecrire ici

- Environnementaux** (gestion de chantier : diagnostics PEMD/Ressources, démarche globale de gestion des déchets, logique de réemploi etc....)

Ecrire ici

- Votre projet présente-t-il une démarche collaborative et concertée du projet mobilisant majoritairement des acteurs normands**

Ecrire ici

### Planning de réalisation projet

Planning prévisionnel	
Phase en cours <sup>1</sup> :	
Date de dépôt du PC :	
Date de début du chantier :	
Date de livraison :	

### Volet financier

*Le porteur de projet remplira le plan de financement suivant (tableau à adapter si besoin)*

#### CALCUL DU DES TRAVAUX :

*Complétez les postes de dépenses par lot concerné par le projet.*

*Les tableaux sont à renseigner pour chaque bâtiment faisant partie d'une même opération).*

Détail des coûts des travaux par poste	
POSTES	Cout en en €HT
LOT	
LOT	
LOT	
LOT	
(Rajouter autant de lignes que nécessaires)	
Coût total des travaux	

<sup>1</sup> Compléter par : Esquisse / Etude de faisabilité / APS / APD / PRO

	Financeurs	Etat (sollicitée et obtenue, sollicitée, souhaitée) **	RECETTES Montant (- €)	DEPENSES Montant (- €)
Aides publiques	ADEME			
	Région Normandie			
	Autre collectivité			
	Sous-total Aides publiques			
Aides privées				
	Sous-total Aides privées			
Auto-financement	Autofinancement			
	Prêt			
	Sous-total autofinancement			
Total				

\*\*

- Sollicitée et obtenue : Aide demandée et obtenue
- Sollicitée : Aide demandée mais non encore obtenue
- Souhaitée : Aide non demandée à ce jour

Je m'engage à déclarer toutes les aides publiques sollicitées ou obtenues.

Fait à

Signature du représentant légal et cachet

Le

## ANNEXE 2

## Modèle d'attestation relative aux aides d'Etat perçues ou prévisionnelles

**A imprimer sur du papier à en-tête de l'entreprise**

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

Le règlement "*de minimis*" [n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023](#), a été publié au JOUE le 15 décembre 2023.

**Objet :** Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

Je soussigné (nom, prénom et qualité) représentant de , entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, déclare :

- n'avoir reçu aucune aide *de minimis*<sup>2</sup> durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées<sup>3</sup> dans le tableaux ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides *de minimis* sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux **aides de minimis**,
- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux **aides de minimis**,
- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de la **pêche et de l'aquaculture**,
- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** dans le secteur de **l'agriculture**
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux **aides de minimis** accordées à des entreprises fournissant des **services d'intérêt économique général (SIEG)**.

<sup>2</sup> Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

<sup>3</sup> Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.

Dates d'attribution des aides <i>de minimis</i>	Nom et numéro SIREN de l'entreprise <sup>4</sup>	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide <sup>5</sup> (en euros)
<b>Total A des aides perçues</b>			
Dates de demande de l'aide <i>de minimis</i> si non encore perçue	Nom et numéro SIREN de l'entreprise	Type d'aide <i>de minimis</i> (général, agricole, pêche et aquaculture, SIEG)	Montant de l'aide (en euros)
<b>Total B des aides demandées non perçues</b>			
<b>Total général (A+B)</b>			

(ajouter autant de lignes que nécessaire)

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- Une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?  
 Une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

Date et signature (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

<sup>4</sup> Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide *de minimis* de 200 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides *de minimis* versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou

une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

<sup>5</sup> Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.